



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2020-10

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-09-28-011 - Arrêté n° 009/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) (14 pages) Page 4
- IDF-2020-09-03-006 - Arrêté n° 31/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006). (6 pages) Page 19
- IDF-2020-09-29-013 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-100 portant modification d'une licence d'officine de pharmacie (3 pages) Page 26
- IDF-2020-09-29-012 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-99 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 30
- IDF-2020-09-28-010 - Arrêté n°018/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis, 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004) (10 pages) Page 34
- IDF-2020-09-28-009 - Arrêté n°019/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) (9 pages) Page 45
- IDF-2020-09-29-014 - Arrêté n°029/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015) (4 pages) Page 55
- IDF-2020-09-28-008 - DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 031 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Marie Lannelongue au Plessis Robinson (92350) à faire exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 par la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site Centre René Huguenin sis à Saint-Cloud (92210) (2 pages) Page 60
- IDF-2020-09-28-007 - DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 032 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris sis 63 boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) à faire exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au gallium 68 par la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site Centre René Huguenin sis 35 rue Dailly à Saint-Cloud (92210) (2 pages) Page 63

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- IDF-2020-09-29-011 - Décision n° 2020-54 du 29 septembre 2020 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim (3 pages) Page 66

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-003 - ARRÊTÉ accordant à SNC BUDGIES 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 70
IDF-2020-09-30-010 - ARRÊTÉ accordant à PITCH PROMOTION SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 73
IDF-2020-09-30-007 - ARRÊTÉ accordant à SNC IP2T l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 76
IDF-2020-09-30-006 - ARRÊTÉ accordant à SNC VALORISATION 8 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 79
IDF-2020-09-30-014 - ARRÊTÉ accordant à STO24 FRA N°033 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 82
IDF-2020-09-30-005 - ARRÊTÉ accordant à 10 BASSANO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 85
IDF-2020-09-30-002 - ARRÊTÉ accordant à 12 RUE DE LA PAIX HOLDING l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 88
IDF-2020-09-30-008 - ARRÊTÉ accordant à CHAMPAI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 91
IDF-2020-09-30-011 - ARRÊTÉ accordant à SAREAS IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 94
IDF-2020-09-30-004 - ARRÊTÉ accordant à SCI 11 RUE BERANGER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 97
IDF-2020-09-30-013 - ARRÊTÉ accordant à SCI BAILLY ROMAINVILLIERS DOPPLER 3 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 100
IDF-2020-09-30-012 - ARRÊTÉ accordant à STO24 FRA N°014 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 103
IDF-2020-09-30-016 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté IDF- 2019-11-08-005 du 08/11/2019 accordant à EIFFAGE IMMOBILIER IDF l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 106
IDF-2020-09-30-015 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté IDF- 2019-05-24-004 du 24/05/2019 accordant à CHANEL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 109
IDF-2020-09-30-009 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SCCV GENNEVILLIERS GARDENS (2 pages)	Page 112
IDF-2020-09-30-017 - ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté IDF- 2017-09-11-034 du 11/09/2017 accordant à CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 115

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2020-09-29-009 - Arrêté modificatif n°5 du 29/09/2020 portant modification des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGE CAM) Ile-de-France UGECAM-75-20200929R5 (2 pages)	Page 118
--	----------

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-28-011

Arrêté n° 009/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multisites

« BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à

SAINT-DENIS

(93200)

**Arrêté n° 009/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-
sites « BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS
(93200)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 75/ARSIDF/LBM/2019 du 30 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAM LCD ».

Considérant la demande en date du 14 janvier 2020, complétée par courrier en date du 22 janvier 2020 et par courriel en date du 8 juillet 2020 de Maîtres Claire GAYRAUD et Arnaud GAG, conseils juridiques mandatés par les responsables légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Isabelle LEMOINE au sein de la SELAS BIO LAM LCD au 31 décembre 2019 ;
- la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Béatrice SURBLED au sein de la SELAS BIO LAM LCD au 31 décembre 2019 ;



- la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Nadya LISSOVA au sein de la SELAS BIO LAM LCD avec effet au 30 avril 2020 ;
- la cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Ariel BIEDER au sein de la SELAS BIO LAM LCD au 30 juin 2019 ;
- L'agrément de Madame Valérie MEYER en qualité de nouveau biologiste médical associé de la SELAS BIO LAM LCD ;
- Le prêt de consommation d'une action ordinaire par la Société CAB au profit de Madame Valérie MEYER ;
- Les donations d'actions ordinaires de la société par Madame Annie VATRE au profit de Messieurs Rémy VATRE et Paul VATRE et de Madame Flore VATRE, personnes n'exerçant pas une profession mentionnée à l'article L-6223-5 du Code de la Santé Publique et les cessions d'actions au profit de la Société CAB ;
- La cession d'une action entre Monsieur Osama EL HORANY et la Société CAB en date du 25 septembre 2019 ;
- La cession d'actions ordinaires appartenant à la Société CAB au profit de Madame Ophélie SAID.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 25 septembre 2019, approuvant les donations d'actions ordinaire de la SELAS BIO LAM LCD, ainsi que les cessions d'actions ordinaires ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 19 décembre 2019 approuvant les cessations de fonctions de Mesdames Béatrice SURBLED, Isabelle LEMOINE et Monsieur Ariel BIEDER ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 30 juin 2020 ;

Considérant les statuts mis à jour suite à l'assemblée générale des associés en date du 31 décembre 2019 de la SELAS BIO LAM LCD ;

Considérant l'extrait K-BIS en date du 24 janvier 2020 ;

Considérant les ordres de mouvements ;

Considérant la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS BIO LAM LCD et Madame Valérie MEYER en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'une action conclue entre la Société CAB et Madame Valérie MEYER en date du 9 janvier 2020 ;



Considérant les renonciations individuelles des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD » à exercer leur droit de priorité aux cessions d'actions projetées ;

Considérant les cessions de droits sociaux en date du 3 juillet 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS BIO LAM LCD.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD » dont le siège social est situé 70, boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAM LCD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 93 002 633 1, est autorisé à fonctionner sous le n° 93-197 sur les cinquante-cinq sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :

1 - le site principal et siège social

70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200)

Fermé au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 441 9

2 - le site Clinique de l'Estrée

40 rue du Bois Moussay à STAINS (93240)

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 482 3

3 - le site Pierrefitte

126 boulevard Charles de Gaulle à PIERREFITTE (93380)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 483 1

4 - le site Montreuil

8 boulevard Paul Vaillant Couturier à MONTREUIL (93100)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 484 9

5 - le site Le Raincy

2 avenue de la Résistance à LE RAINCY (93340)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 342 9



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6 - le site Pavillons-sous-Bois
4 avenue de la Gare de Gargan à PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 343

7 - le site Gagny
22 avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 344 5

8 - le site Clichy-sous-Bois
Allée de Gagny à CLICHY-SOUS-BOIS (93390)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 345 2

9 - le site Rosny
Immeuble le Dôme - 13 mail du Centre à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 449 2

10 - le site Drancy
185/191 Avenue Jean Jaurès à DRANCY (93700)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 448 4

11 - le site Livry-Gargan
24/28 avenue du Consul Général Nordling à LIVRY-GARGAN (93190)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 447 6

12 - le site Barbès
72 boulevard Barbès à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 209 4

13 - le site Turbigo
52-54 rue de Turbigo à PARIS (75003)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 211 0

14 - le site Marx Dormoy
59 rue Marx Dormoy à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 212 8

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



15 - le site Belleville
14 Résidence Belleville à PARIS (75019)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 213 6

16 - le site Voltaire
161, boulevard Voltaire à PARIS (75011)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 430 6

17 - le site Vanves
7, rue Ernest Laval à VANVES (92170)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 837 0

18 - le site Bagneux
7, rue Salvador Allendé à BAGNEUX (92220)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 643 2

19 - le site Chatenay-Malabry
9 avenue du Plessis à CHATENAY-MALABRY (92290)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 641 6

20 - le site Fontenay-aux-Roses
53, rue Boucicaut à FONTENAY-AUX-ROSES (92260)
Ouvert au public
Pratiquant les activités urgentes de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
d'hématologie (hématocytologie, hémostase), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-
mycologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 642 4

21 - le site Issy-les-Moulineaux
35, avenue Cresson à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 644 0

22 - le site Boulogne-Billancourt
92 bis, rue du Pont du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 705 9

23 - le site Maublanc
6 rue Maublanc à PARIS (75015)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 977 7

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



24 - le site Maine
222, avenue du Maine, à PARIS (75014)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 978 5

25 - le site Lolive 61
61, avenue Jean Lolive, à PANTIN (93500)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 522 6

26 - le site Lolive 105
105, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 523 4

27 - le site Aubervilliers
125, rue Hélène Cochenec à AUBERVILLIERS (93300)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 524 2

28 - le site la fourche
5-7, avenue de Saint Ouen à PARIS (75017)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 516 2

29 - le site Ordener
81, rue Ordener à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 517 0

30 - le site Vauvenargues
29, rue Vauvenargues à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 518 8

31 - le site Ledru-Rollin
88, avenue Ledru Rollin à PARIS (75012)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 519 6

32 - le site Saint-Ouen
54-56, avenue Gabriel Péri à SAINT-OUEN (93400)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 521 8

33 - le site Villa Montaigne
126-132, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 640 8

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



34 - le site Gobelins
70, avenue des Gobelins à PARIS (75013)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 179 9

35 - le site Vincent Auriol
203 Boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 182 3

36 - le site Tolbiac
226, rue Tolbiac à PARIS (75013)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 183 1

37 - le site Poteau
101-103, rue du Poteau, 89 Boulevard NEY à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 184 9

38 - le site Italie
153 avenue d'Italie à PARIS (75013)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 181 5

39 - le site Félix Eboué
3-5 Place Félix Eboué à PARIS (75012)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 210 2

40 - le site Wilson
156 avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93200)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 711 5

41 - le site Versailles
49 avenue de Versailles à PARIS (75016)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, toxicologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 960 2

42 - le site Gallieni
40 rue du Général Gallieni à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 000 363 7

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



43 - le site Saint-Germain
78 boulevard Saint-Germain à PARIS (75005)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 018 9

44 - le site Gambetta
64 bis avenue Gambetta à PARIS (75020)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 019 7

45 - le site Froidevaux
17 rue Froidevaux à PARIS (75014)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 238 3

46 - le site Washington
5 rue Washington à PARIS (75008)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 239 1

47 - le site Lourmel
416 rue de Lourmel à PARIS (75015)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 255 7

48 - le site Losserand
11 boulevard Brune et 229 rue Raymond Losserand à PARIS (75014)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 256 5

49 - le site Bisson
8, rue Bisson à PARIS (75020)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 071 7

50 - le site de Bagneux
15, Allée de la Madeleine à BAGNEUX (92220)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 922 0.

51 - le site Arcades
Centre commercial les Arcades – Niveau 1 à NOISY-LE-GRAND (93160)
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 354 4

52 - le site Michel Simon
Centre commercial du Champy – 3 Promenade Michel Simon à NOISY-LE-GRAND (93160)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 355 1

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



53 - le site Richelieu
55, rue Richelieu à Paris (75002)
Site pré et post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 123 7

54 - le site Invalides
Sis 35, rue de Bourgogne à Paris 75007
Site pré et post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 124 5

55 - le site Stains
Sis 1, Avenue de la Division Leclerc à Stains (93240)
Site pré et post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 429 4

La liste des soixante-six biologistes médicaux exerçant dont trente-sept sont biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

Biologistes médicaux coresponsables :

1. Monsieur Michaël BUSER, pharmacien, biologiste coresponsable, Président
2. Monsieur Danyl AINOUS, pharmacien, biologiste coresponsable,
3. Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien, biologiste coresponsable,
4. Madame Monique ATTAL, pharmacien, biologiste coresponsable,
5. Monsieur Abdellah BENBEGDAD, médecin, biologiste coresponsable,
6. Madame Linh Chi DANG, médecin, biologiste coresponsable,
7. Monsieur Arthur DENOËL, pharmacien, biologiste coresponsable,
8. Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien, biologiste coresponsable,
9. Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien, biologiste coresponsable,
10. Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien, biologiste coresponsable,
11. Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien, biologiste coresponsable,
12. Monsieur David FISCHER, pharmacien, biologiste coresponsable,
13. Monsieur Mickaël FORTUN, pharmacien, biologiste coresponsable,
14. Monsieur Salomon GUILNGAR, pharmacien, biologiste coresponsable,
15. Madame Clarisse HUY, pharmacien, biologiste coresponsable,
16. Madame Julie JACQUEMONT, médecin, biologiste coresponsable,
17. Monsieur Fadi KHADRA, pharmacien, biologiste coresponsable,
18. Madame Leila LECHGAR-SEKKAT, pharmacien, biologiste coresponsable,



19. Madame Corinne LEROY, pharmacien, biologiste coresponsable,
20. Monsieur Stéphane MATTMANN, pharmacien, biologiste coresponsable,
21. Madame Aurélia MAULARD, pharmacien, biologiste coresponsable,
22. Monsieur Mohamed el amine MIHOUBI, médecin, biologiste coresponsable,
23. Monsieur Emmanuel MSELATI, pharmacien, biologiste coresponsable,
24. Monsieur Minh NGUYEN, médecin, biologiste coresponsable,
25. Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste coresponsable,
26. Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien, biologiste coresponsable,
27. Madame Anne QUINTART, pharmacien biologiste coresponsable,
28. Madame Béatrice REMIOT, pharmacien, biologiste coresponsable,
29. Madame Catherine SAINT-MARTIN, pharmacien, biologiste coresponsable,
30. Monsieur Mohammed SALAH, médecin, biologiste coresponsable,
31. Madame Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien, biologiste coresponsable,
32. Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien, biologiste coresponsable,
33. Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste coresponsable,
34. Madame Claude THOREY, pharmacien biologiste coresponsable,
35. Madame Marie VALLOS, pharmacien, biologiste coresponsable,
36. Madame Schahrazed ZAOUICHE, pharmacien, biologise coresponsable,
37. Monsieur Abderrahim ZEMIR, pharmacien, biologiste coresponsable.

Biologistes médicaux (associés professionnels) :

38. Madame Myriem AGSOUS, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
39. Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
40. Madame Florence BATUSANSKI, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
41. Madame Véronique BEYSSEN, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
42. Monsieur Frédéric LAHIANI, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
43. Monsieur Jean-Bruno LESQUOY, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
44. Madame Valérie MAZADE, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
45. Monsieur François NELET, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
46. Madame Dominique OBADIA, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
47. Madame Sylvie PENKA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,



48. Monsieur Hubert SAADA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
 49. Monsieur Marcel SORIA, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
 50. Monsieur Mohamed EI MOUSSATI, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
 51. Madame Samantha MICHELSON, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
 52. Madame Annie VATRE, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
 53. Monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
 54. Madame Gaëlle CUISINIER, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
 55. **Madame Valérie MEYER, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel.**

Biologistes médicaux (salariés) :

56. Monsieur Rodolphe BESANCENOT, pharmacien, biologiste médical, salarié,
 57. Madame Noémie CARABEUF pharmacien, biologiste médical, salarié,
 58. Madame Frédérique CHARDOT, pharmacien, biologiste médical, salarié,
 59. Madame Céline GAULTIER, pharmacien, biologiste médical, salarié,
 60. Madame Marie-Claire GUIRAO, pharmacien, biologiste médical, salarié,
 61. Madame Masoline PROM, pharmacien, biologiste médical, salarié,
 62. Madame Sylvie RIGAL BAUDET, pharmacien, biologiste médical salarié,
 63. Madame Francine SCHNIRER, pharmacien, biologiste médical, salarié,
 64. Madame Delphine VIDAL, pharmacien, biologiste médical, salarié,
 65. Madame Agnès GIRAUD, pharmacien, biologiste médical, salarié
 66. Monsieur Chawki KHADIR, pharmacien, biologiste médical, salarié.

La répartition du capital social de la SELAS BIO LAM LCD et des droits de vote est la suivante :

ASSOCIES	Action ordinaire	Action de préférence	TOTAL	Droits de vote	Droit de Vote en %	Capital en %
Michaël BUSER	2	0	2	20 333,83	0,118%	0,000023%
Michael DULLIN	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Anne QUINTART	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Aurélia MAULARD	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Emmanuel MSELATI	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Mickaël FORTUN	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%

Corinne LEROY	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Clarisse HUY	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Monique ATTAL	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Chahrazed ZAOUCHÉ	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Marie DOS SANTOS	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Maryse EL KOUBI	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Arthur DENOEL	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Marie VALLOS	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Laurent SOUIED	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Dominique OBADIA	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Violaine PAIN	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Sébastien DUCROZ	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Michaël AMSELLEM	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Nawal SEKKAL AZMI	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Pierre-Louis TEXIER	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Isabelle PECHDIMALDJIAN	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Abdellah BENBEGDAD	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Catherine SAINT-MARTIN	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Abderrahim ZEMIR	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Claude THOREY	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Danyl AINOUS	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Sylvie PENKA	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Julie JACQUEMONT	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Minh NGUYEN	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Salomon GUILNGAR	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Stéphane MATTMANN	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Linh Chi DANG	1	0	1	10 119,17	0,059%	0,000012%
Nadya LISOVA	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Fadi KHADRA	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Béatrice REMIOT	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Leïla LECHGAR-SEKKAT	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Mohammed SALAH	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
David FISCHÉLIS	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Mohammed el Amine MIHOUBI	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Frédéric LAHIANI	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Hubert SAADA	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Marcel SORIA	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
François NELET	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Véronique BEYSSEN	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%

Lisette ATTIA	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Florence BATUSANSKI	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Myriem AGSOUS	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Gaëlle CUISINIER	1	0	1	10 119,17	0,059%	0,000012%
Jean-Michel HADJEZ	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Annie VATRE	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Samantha MICHELSONN	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Mohamed EL MOUSSATI	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Jean LESQUOY	402	0	402	4 087 098, 84	23,64%	0,004673%
Valérie MAZADE	390	0	390	3 965 095,89	22,941%	0,004534%
Valérie MEYER	1	0	1	10 166,92	0,059%	0,000012%
Sous-total Associés Professionnels Internes	846	0	846	8 601 208,40	50,000004%	0,009835%
Houria LAKLACHE	15 693	0	15 693	15 693,00	0,091%	0,182433%
Florence BERARD	3 140	0	3 140	3 140,00	0,018%	0,036503%
Xavier BRICKLEY	6 629	0	6 629	6 629,00	0,039%	0,077063%
Bruno DELAGE	9 838	0	9 838	9 838,00	0,057%	0,114368%
Agnès GUILLEMIN	2 943	0	2 943	2 943,00	0,017%	0,034213%
SELAS CAB	8 202 965	228 493	8 431 458	8 431 458,00	49,013%	98,016811%
Sophie BERIA	1 539	0	1 539	1 539,00	0,009%	0,017891%
Frédérique FAUCHERON	6 496	0	6 496	6 496,00	0,038%	0,075517%
Jacinthe GHOLIZADEH GANJE	1 962	0	1 962	1 962,00	0,011%	0,022809%
Caroline GUTSMUTH	1 962	0	1 962	1 962,00	0,011%	0,022809%
Florence RETE	3 444	0	3 444	3 444,00	0,020%	0,040037%
François ROLAND	69 464	0	69 464	69 464,00	0,404%	0,807528%
Vincent VIEILLEFOND	2 586	0	2 586	2 586,00	0,015%	0,030063%
Christine VILLA-SCHUTTLER	1 962	0	1 962	1 962,00	0,011%	0,022809%
Eva BERDUGO	402	0	402	402,00	0,002%	0,004673%
Alain GELLER	390	0	390	390,00	0,002%	0,004534%
Ophélie SAID-DELATTE	5 883	0	5 883	5 883,00	0,034%	0,068391%
SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL ROUSSEAU-DPCR (détenue par M. Philippe ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical)	31 516	0	31 516	31 516,00	0,183%	0,366378%
Sous-total Associés Professionnels Externes	8 368 814	228 493	8 597 307	8 597 307,00	49,977325%	99,944827%
KEYSTONE INVEST COMPANY	3 900	0	3 900	3 900,00	0,023%	0,045338%
Sous-total Tiers Porteur	3 900	0	3 900	3 900,00	0,023%	0,045338%
TOTAL	8 373 560	228 493	8 602 053	17 202 415,40	100%	100%



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 2 : L'arrêté n°075/ARSIDF/LBM/2019 du 30 juillet 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAM LCD » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du Pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-
de-France,

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-03-006

Arrêté n° 31/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites

« SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006).

Arrêté n° 31/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à partir du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°48/ARSIDF/LBM/2018 du 7 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006).

Considérant le dossier reçu en date du 29 mai 2020, complété par courriers en date des 20 et 31 juillet et 4 août 2020 de Monsieur Olivier ROY, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB PARIS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB PARIS », sise 9, rue Stanislas à PARIS (75006), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- ✓ l'intégration de Monsieur Thierry SASPORTES en qualité de biologiste médical associé moyennant la cession à son profit d'une action détenue par Monsieur François NOTTEGHEM ;
- ✓ l'intégration de Madame Raquel ROUAH en qualité de biologiste médicale associée moyennant la cession à son profit d'une action détenue par Monsieur François NOTTEGHEM ;
- ✓ la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Evelyne LEMARIE, en date d'effet au 30 novembre 2019 ;
- ✓ la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Hélène PUPIN, à compter du 29 juin 2020 avec la cession de son action au bénéfice de Monsieur François NOTTEGHEM ;

Considérant l'acte unanime des décisions des membres du directoire en date de 23 mars 2020 actant le départ de Madame Hélène PUPIN, pharmacien, en qualité de biologiste médical en date du 29 juin 2020, et la nomination de Monsieur Thierry SASPORTES, en qualité de biologiste médical à compter du 18 mai 2020 ;

Considérant l'acte unanime des décisions prises par les associés professionnels internes en date des 18 mai et 23 juin 2020, autorisant les cessions d'actions appartenant à Monsieur François NOTTEGHEM au profit de Monsieur Thierry SASPORTES et de Madame Raquel ROUAH ;

Considérant la convention d'exercice libéral conclue entre Monsieur Thierry SASPORTES, pharmacien et la SELAS « SYNLAB PARIS », en date du 2 avril 2020 ;

Considérant la convention d'exercice libéral conclue entre Madame Raquel ROUAH, médecin et la SELAS « SYNLAB PARIS » en date du 12 juin 2020 ;

Considérant l'attestation d'inscription de Monsieur Thierry SASPORTES à l'ordre des pharmaciens ;

Considérant l'attestation d'inscription de Madame Raquel ROUAH à l'ordre des médecins ;

Considérant les ordres de mouvement des actions cédées par Monsieur François NOTTEGHEM à Monsieur Thierry SASPORTES en date du 18 mai 2020 et à Madame Raquel ROUAH en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant les renoncations individuelles des biologistes médicaux exerçants au sein de la SELAS « SYNLAB PARIS » en date du 11 mai 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SYNLAB PARIS » en date du 1^{er} juillet 2020.



ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 9, rue Stanislas à PARIS (75006), codirigé par Messieurs Olivier ROY, pharmacien, biologiste coresponsable et François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste coresponsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB Paris », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 004 917 3 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 sur les huit sites listés ci-dessous :

1-Le site Stanislas, site principal et siège social
9, rue Stanislas à PARIS (75006)
Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 036 1

2-le site Port Royal
92, boulevard du Port Royal à PARIS (75005)
Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 918 1

3-Le site Raspail
74, boulevard Raspail à PARIS (75006)
Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 919 9

4-Le site Saint-Sulpice
17, rue de Saint-Sulpice à PARIS (75006)
Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 491 8

5-Le site Monge
87, rue Monge à PARIS (75005)
Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 492 6

6-Le site Laborde
9, rue Laborde à PARIS (75008)
Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 514 7



7-Le site Magenta

39, boulevard de Magenta à PARIS (75010)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), spermologie diagnostique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 515 4

8-Le site Claude Bernard

39, rue Claude Bernard à PARIS (75005)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 000 415 2

La liste des dix biologistes médicaux, dont deux sont coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1-Monsieur Olivier ROY, pharmacien, biologiste coresponsable

2-Monsieur François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste coresponsable

3-Madame Nathalie AGBESSI-COURTINAT, pharmacien, biologiste médical

4-Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologiste médical

5-Monsieur Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical

6-Madame Françoise FOURNIVAL-FONTAN, pharmacien, biologiste médical

7-Madame Fabienne NAUDIN, pharmacien, biologiste médical

8-Monsieur Alexandre ROUEN, médecin, biologiste médical

9-Monsieur Thierry SASPORTES, pharmacien, biologiste médical

10-Madame Raquel RAOUAHT, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SYNLAB PARIS » est la suivante :

<u>Nom des associés</u>	<u>Actions</u>	<u>Droits de vote</u>
Nathalie AGBESSI-COURTINAT	1	6 126
Nicolas BLONDEEL	1	6 126
Françoise FOURNIVAL-FONTAN	1	6 126

Fabienne NAUDIN	1	6 126
François NOTTEGHEM	30	183 784
Alexandre ROUEN	1	6 126
Olivier ROY	31	189 910
Thierry SASPORTES	1	6 126
Raquel ROUAH	1	6 126
Nathalie BENEROSO	1	6 126
S/total Associés Professionnels Internes	69	422 702
SELAS « SYNLAB BIOFRANCE »	845 333	422 700
S/total Associés Professionnels Externes	845 333	422 700
TOTAL GENERAL	845 402	845 402

Article 2 : L'arrêté n°48/ARSIDF/LBM/2018 en date du 7 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB PARIS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-29-013

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-100 portant modification
d'une licence d'officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-100
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-74 en date du 2 juillet 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie et octroi de la licence n° 95#001126 à l'officine de pharmacie sise 2 place Jean Moulin à FOSSES (95470) ;
- VU la demande reçue le 25 septembre 2020, complétée le 29 septembre suivant, par laquelle Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE et pharmacien titulaire de l'officine sise 2 place Jean Moulin à FOSSES (95470), sollicite la modification de la licence n° 95#001126 à la suite du changement de numéro de parcelle cadastrale et de numéro de rue du local de l'officine de pharmacie ;
- VU le certificat de numérotage d'une propriété en date du 29 juillet 2020 de la commune de FOSSES (95470) ;
- VU l'attestation de numérotage d'une parcelle en date du 29 septembre 2020 de la commune de FOSSES (95470) ;
- CONSIDERANT que le numéro 2 place Jean Moulin à FOSSES (95470), auquel la licence n° 95#001126 est rattachée, était attribué à la parcelle cadastrale n° AH 217 ;
- CONSIDERANT que l'attestation de numérotage de la Mairie de FOSSES (95470) en date du 29 septembre 2020 atteste que la parcelle cadastrale n° AH 217 a été renommée n° AH 496 et que le numéro 4 place Jean Moulin à FOSSES (95470) lui est attribué ;
- CONSIDERANT que le certificat de numérotage de la Mairie de FOSSES (95470) en date du 29 juillet 2020 certifie que le numéro 4 place Jean Moulin à FOSSES (95470) est attribué à la parcelle cadastrale n° AH 496 ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 2 juillet 2020 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE et pharmacien, est titulaire, sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-74 du 2 juillet 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie est modifié comme suit :

Les termes :

« 2 place Jean Moulin »

sont remplacés par les termes :

« 4 place Jean Moulin ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 septembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-29-012

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-99 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-99

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 1943 portant octroi de la licence n° 92#000708 à l'officine de pharmacie sise 201 rue du Général Gallieni (anciennement 105 rue de Sully) à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
- VU la demande enregistrée le 26 juin 2020, présentée par Monsieur Laurent ATTAL, représentant de la SELARL PHARMACIE GALLIENI et pharmacien titulaire de l'officine sise 201 rue du Général Gallieni à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), en vue du transfert de cette officine vers le 186 ter rue du Général Gallieni au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 juillet 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 8 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 140 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la route de la Reine, à l'Est par le boulevard Jean Jaurès, au Sud par l'avenue du général Leclerc et à l'Ouest par la Seine ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Laurent ATTAL, représentant de la SELARL PHARMACIE GALLIENI et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 201 rue du Général Gallieni vers le 186 ter rue du Général Gallieni, au sein de la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- ARTICLE 2 : La licence n° 92#002373 est octroyée à l'officine sise 186 ter rue du Général Gallieni à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 92#000708 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 septembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-28-010

Arrêté n°018/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi sites
« GUEVALT » sis, 31 boulevard Henri IV à PARIS
(75004)

**Arrêté n°018/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« GUEVALT » sis, 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°120/ARSIDF/LBM/2019 en date du 31 décembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » sis 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004).

Considérant la demande reçue par courriel en date du 3 avril 2020 transmise par Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

-La démission de Madame Barbara GONSSAUD de son mandat de directeur général de la société, et la cessation concomitante de ses fonctions de biologiste coresponsable, à effet du 31 janvier 2020 ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



-La cession d'une action détenue par Madame Barbara GONSSAUD dans la société au profit de la société SELAS « BIO-CLINIC » ;

-L'agrément de Monsieur Gabriel MUNTEANU, médecin biologiste en qualité de nouvel associé, moyennant un prêt de consommation d'une action consentie par la société SELAS « BIO-CLINIC » et sa nomination en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire et de directeur général de la SELAS « GUEVALT » depuis le 17 février 2020 ;

-La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « GUEVALT ».

Considérant le procès-verbal des décisions du président de la SELAS « GUEVALT » en date du 11 mars 2020 ;

Considérant les statuts de la SELAS « GUEVALT » mis à jour le 11 mars 2020 ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'action de la SELAS « BIO-CLINIC » consenti au profit de Monsieur Gabriel MUNTEANU en date du 17 février 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT », sis 31, boulevard Henri IV à PARIS (75004), codirigé par les trente-et-un biologistes coresponsables suivants :

- 1 Docteur Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste coresponsable et présidente
- 2 Docteur Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste coresponsable
- 3 Docteur Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste coresponsable
- 4 Docteur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste coresponsable
- 5 Docteur Valérie GODARD, pharmacien, biologiste coresponsable
- 6 Docteur Geneviève CREMER, médecin, biologiste coresponsable
- 7 Docteur Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste coresponsable
- 8 Docteur Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste coresponsable
- 9 Docteur Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste coresponsable
- 10 Docteur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste coresponsable
- 11 Docteur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste coresponsable
- 12 Docteur Michèle MALKA, pharmacien, biologiste coresponsable
- 13 Docteur Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste coresponsable
- 14 Docteur Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste coresponsable
- 15 Docteur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste coresponsable
- 16 Docteur Carmen BOADAS, pharmacien, biologiste coresponsable
- 17 Docteur Patrick SAADA, médecin, biologiste coresponsable
- 18 Docteur Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste coresponsable
- 19 Docteur Dominique BARRIER-DELPECH, pharmacien, biologiste coresponsable
- 20 Docteur Lamya ZEHROUNI SENOL, pharmacien, biologiste coresponsable
- 21 Docteur Julie BUI QUANG, médecin, biologiste coresponsable
- 22 Docteur Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste coresponsable



- 23 Docteur Olivier GIVERDON, pharmacien, biologiste coresponsable
- 24 Docteur Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste coresponsable
- 25 Docteur Jacques ELKESLASSY, médecin, biologiste coresponsable
- 26 Docteur Jean-Pierre NACCACHE, médecin, biologiste coresponsable
- 27 Docteur Eric SILVERA, médecin, biologiste coresponsable
- 28 Docteur Khamous DIAI, pharmacien, biologiste coresponsable
- 29 Docteur Laëtitia SIFER, pharmacien, biologiste coresponsable
- 30 Docteur Véronique BRAVY, pharmacien, biologiste coresponsable
- 31 **Docteur Gabriel MUNTEANU, médecin, biologiste coresponsable.**

exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°75 004 937 1 est autorisé à fonctionner sous le n°75-232 sur les trente sites listés ci-dessous :

1-le site HENRI IV siège social et site principal
31, boulevard Henri IV à PARIS (75004)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 023 9

2-le site DES FILLES DU CALVAIRE
2 boulevard des filles du calvaire à PARIS (75011)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 939 7

3-Le site JEAN JAURES
127, avenue Jean Jaurès à Paris (75019)
Ouvert au public
pratiquant les activités suivantes : biochimie, (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie)
microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 940 5

4-le site BOULEVARD D'ALGERIE
30, boulevard d'Algérie à PARIS (75019)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 941 3

5-le site GENERAL DE GAULLE
42, rue du Général de Gaulle à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 704 9



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6-le site FAUBOURG POISSONNIERES
11, rue du Faubourg Poissonnières à PARIS (75009)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 942 1

7-le site DE LA PLAINE
29-31, rue de la Plaine à PARIS (75020)
Ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie (virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 943 9

8-le site VIGNON
10, rue Vignon à PARIS (75009)
Ouvert au public
pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie)
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 950 4

9-le site DE LA POMPE
20, rue de la pompe à PARIS (75016)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en 611 : 75 005 185 6

10-le site DOCTEUR BLANCHE
56, rue du docteur Blanche à PARIS (75016)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 481 9

11-le site FOCH
29, Avenue Foch à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 185 0

12-le site PAUL DEROULEDE
20, rue Paul Déroulède à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
Ouvert au public
site pratiquant les activités urgentes suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 187 6

13-le site ARISTIDE BRIAND
96, boulevard de Créteil et 1 rue Aristide Briand à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 186 8

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



14-le site LEDRU ROLLIN
167, avenue Ledru Rollin, à PARIS (75011)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 025 4

15-le site FRANKLIN
163, avenue Franklin à Les PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 573 9

16-le site ARISTIDE BRIAND
5, boulevard Aristide Briand à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 611 7

17-le site VERDUN
5, avenue de Verdun à ROMAINVILLE (93230)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 651 3

18-le site DE PARIS
30, rue de Paris à MONTREUIL (93100)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 680 2

19-le site VAUGIRARD
234, rue de Vaugirard à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 259 9

20-le site BOULEVARD DU TEMPLE
32 boulevard du Temple à PARIS (75011)
Ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 908 1

21-le site DES LILAS
118, rue de Paris à LILAS (93260)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 701 6

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



22-le site GALLIENI
28/30 avenue Gallieni à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 364 3

23-le site RIVOLI
8, rue de Rivoli à PARIS (75004)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 938 9

24-le site EPINAY-SUR-SEINE
24, bis rue de Paris à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 473 2

25-le site EPINAY-SUR-SEINE
44, rue des Carrières à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 472 4

26-le site ALFORTVILLE
95-97, rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 179 3

27-le site LAUMIERE
121, rue de Meaux – 90 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 426 3

28-le site PARIS (Ex BIOASCOGEN)
109, rue Ordener à PARIS (75018)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 958 7

29-le site AULNAY-SOUS-BOIS (Ex BIOLABS)
66, Chemin du Moulin de la Ville à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 477 3



30-le site SEVRAN (Ex BIOLABS)
16, rue Lucien Sportiss à SEVRAN (93270)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 476 5

La liste des trente-et-un biologistes coresponsables exerçant et le biologiste médical associé dans ce laboratoire est la suivante :

- 1 Docteur Caroll SORIA-ROYER, présidente, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 2 Docteur Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 3 Docteur Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 4 Docteur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste coresponsable
 - 5 Docteur Valérie GODARD, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 6 Docteur Geneviève CREMER, médecin, biologiste coresponsable
 - 7 Docteur Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 8 Docteur Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 9 Docteur Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste coresponsable
 - 10 Docteur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 11 Docteur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 12 Docteur Michèle MALKA, pharmacien, biologiste coresponsable,
 - 13 Docteur Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 14 Docteur Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 15 Docteur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste coresponsable
 - 16 Docteur Carmen BOADAS, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 17 Docteur Patrick SAADA, médecin, biologiste coresponsable
 - 18 Docteur Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 19 Docteur Julie BUI QUANG, médecin, biologiste coresponsable
 - 20 Docteur Dominique BARRIER DELPECH, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 21 Docteur Lamy ZEHROUNI SENOL pharmacien, biologiste coresponsable
 - 22 Docteur Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 23 Docteur Olivier GIVERDON, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 24 Docteur Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste coresponsable
 - 25 Docteur Eric SILVERA, médecin, biologiste coresponsable
 - 26 Docteur Jean-Pierre NACCACHE, médecin, biologiste coresponsable
 - 27 Docteur Jacques ELKESLASSY médecin, biologiste coresponsable
 - 28 Docteur Gabriel MUNTEANU, médecin, biologiste coresponsable**
 - 29 Docteur Khamous DIAL, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 30 Docteur Laëtitia SIFER, pharmacien, biologiste coresponsable
 - 31 Docteur Véronique BRAVY, pharmacien, biologiste coresponsable.
- 32 Docteur Raphaël CARSIQUE, médecin, biologiste médical associé salarié.

La répartition du capital social de la SELAS « GUEVALT » est la suivante :



Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
ALTERMAN Dominique	1	0,001%	3 142	1,5626%
AMGAR Roselyne	1	0,001%	3 142	1,5626%
AUBRY-DAMON Hélène	1	0,001%	3 142	1,5626%
BAES Laure	1	0,001%	3 142	1,5626%
BARRIER-DELPECH Dominique	1	0,001%	3 142	1,5626%
BENHARROSH Joanna	1	0,001%	3 142	1,5626%
BOADAS Carmen	1	0,001%	3 142	1,5626%
BOKOBZA Philippe	1	0,001%	3 142	1,5626%
BOUBLIL Jean	1	0,001%	3 142	1,5626%
BUI QUANG Julie	1	0,001%	3 142	1,5626%
CALONNE Françoise	1	0,001%	3 142	1,5626%
CARSIQUE Raphaël	1	0,001%	3 142	1,5626%
CREMER Geneviève	1	0,001%	3 142	1,5626%
DIAKITE Fatim	1	0,001%	3 142	1,5626%
GIVERDON Olivier	1	0,001%	3 142	1,5626%
GODARD Valérie	1	0,001%	3 142	1,5626%
GUERRE Fabrice	1	0,001%	3 142	1,5626%
IFERGAN Charles	1	0,001%	3 142	1,5626%
LE MAGNEN Martine	1	0,001%	3 142	1,5626%
MALQUIN Cécile	1	0,001%	3 142	1,5626%
MALKA Michèle	1	0,001%	3 142	1,5626%

SAADA Patrick	1	0,001%	3 142	1,5626%
SABBACH Célia	1	0,001%	3 142	1,5626%
SORIA-ROYER Caroll	1	0,001%	3 142	1,5626%
ZEHROUNI SENOL Lamy	1	0,001%	3 142	1,5626%
ELKESLASSY Jacques	1	0,001%	3 142	1,5626%
NACCACHE Jean-Pierre	1	0,001%	3 142	1,5626%
SILVERA Eric	1	0,001%	3 142	1,5626%
MUNTEANU Gabriel	1	0,001%	3 142	1,5626%
DIAI Khamous	1	0,001%	3 142	1,5626%
SIFER Laëtitia	1	0,001%	3 142	1,5626%
BRAVY Véronique	1	0,001%	3 142	1,5626%
Sous-total Associés Professionnels Internes	32	0,032%	100 544	50,002%
SELAS BIO-CLINIC	100 537	99,97%	100 537	49,998%
Sous-total Associés Professionnels Externes	100 537	99,97%	100 537	49,998%
TOTAL	100 569	100,00%	201 081	100,00%

Article 2 : L'arrêté n°120/ARSIDF/LBM/2019 en date du 31 décembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-
France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-28-009

Arrêté n°019/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale
multi-sites « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Galliéni à
VILLENUEVE-LA-GARENNE
(92390)

**Arrêté n°019/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE
(92390)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître de requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°119/ARSIDF/LBM/2019 en date du 31 décembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

Considérant le courrier reçu par courriels en date des 7 avril et 4 août 2020, complété par courrier en date du 11 août 2020, de Maître Frank HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-CLINIC » sise, 210 boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologistes coresponsables de Monsieur Mansour MALTI, en date du 21 février 2020, et de Mesdames Elisabeth LE MONNIER et Marie Dominique LESPAGNOL, et de leurs mandats respectifs de directeurs généraux de la SELAS BIO-CLINIC à la date du 31 mars 2020 ;



- La cessation des fonctions de biologistes coresponsables de Mesdames Maddalena PARENTI en date du 3 juin 2020 et de Erna LUPESCU en date du 30 juin 2020, et de leurs mandats respectifs de directeurs généraux de la SELAS BIO-CLINIC et la restitution de l'action qu'elles détenaient au sein de la société BIO-CLINIC au profit de Monsieur Philippe DABI ;
- L'agrément de Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la société et sa nomination en qualité de directeur général et de biologiste coresponsable depuis le 4 mai 2020 ;
- Le prêt de consommation d'une action de la société BIO-CLINIC consenti par Monsieur Philippe DABI au profit de Monsieur Pascal ANDRON ;
- L'agrément de Madame Martine HARMAND, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée exerçant les fonctions de biologiste médical salariée ;
- Le prêt de consommation d'une action de la société BIO-CLINIC consenti par Monsieur Philippe DABI au profit de Madame Martine HARMAND ;
- La cession d'une action détenue par Monsieur Mansour MALTI dans la société au profit de Monsieur Philippe DABI ;
- Les prêts de consommation d'actions au profit de Madame Anne SFEDJ et Messieurs Laurent SFEDJ, Marc TUBIANA et Lounès KHALFOUN ;
- La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS BIO-CLINIC.

Considérant le procès-verbal des décisions du Président de la SELAS BIO-CLINIC constatant notamment la réalisation définitive de la réduction de capital et le retrait d'associés en date du 28 mars 2020 ;

Considérant le procès-verbal des décisions du Président de la SELAS BIO-CLINIC en date du 7 août 2020 approuvant l'agrément de Monsieur Pascal ANDRON en qualité de nouvel associé de la société et sa nomination en tant que directeur général et l'intégration de Madame Martine HARMAND en qualité de nouvelle associée de la société ;

Considérant les conventions de prêt de consommation d'action établies entre Monsieur Philippe DABI, Président et Madame Anne SFEDJ et Messieurs Laurent SFEDJ, Marc TUBIANA et Lounès KHALFOUN ;

Considérant l'ordre de mouvement établi entre Madame Maddalena PARENTI et Monsieur Philippe DABI en date du 16 juin 2020 ;

Considérant les statuts de la SELAS « BIO-CLINIC » mis à jour le 7 août 2020.



ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » dont le siège social sis 210, Boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), codirigé par Monsieur Philippe DABI, Madame Schahine BENELMOULOU, Madame Marie RUAS, Madame Amel SAÏM-MERAH, Madame Laurence SIBONI, Madame Aurélie ROIDE, Madame Rana CHAHINE AWAD, Monsieur Laurent SFEDJ, Madame Anne SFEDJ, Monsieur Marc TUBIANA, Abdelkrim BENNANI, Catherine AUBE, Ariane MIEL, Pascal BOULARD, Benamar HADDAOUI, Jean-François OLIVIER, Francis MECHALIS, Mourad ABDENNBI, Jean-Christophe SAMMUT, Sabine ROSOFF et Lounès KHALFOUN exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 707 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-166 sur les vingt-quatre sites ouverts au public ci-dessous :

1 -le site Gallieni, site principal et siège social
210, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 709 1

2 -le site Verdun
63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Ouvert au public
Site pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 708 3

3 -le site Bezons
125 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 623 8

4 -le site Montesson
63 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 248 9

5 -le site Asnières-sur-Seine
340 bis, avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 738 0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6 -le site Boulogne-Billancourt
127 avenue Jean-Baptiste Clément à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 817 2

7 -le site Eaubonne
2/4 avenue Budenheim à EAUBONNE (95600)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 607 1

8 - le site Saint-Ouen l'Aumône
5 rue de Pierrelaye à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 606 3

9- le site Bezons
92-94 rue Gabriel Péri à BEZONS (95870)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 260 7

10- le site Saint-Gratien
15 bis, avenue Danièle Casanova à SAINT-GRATIEN (95210)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 261 5

11- le site Eragny-sur-Oise
4 rue du Commerce à ERAGNY-SUR-OISE (95610)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 262 3

12-le site Montigny-les-Cormeilles
7 avenue Aristide Maillol à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 264 9

13- le site Gonesse
46 rue de Paris à GONESSE (95500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 263

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



14- le site Sarcelles
5 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 930 5

15- le site Fosses
1 rue Roger Salengro à FOSSES (95470)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 931 3

16- le site Villiers-le-Bel
39 rue Gambetta à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 932 1

17- le site Gennevilliers
167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 686 1

18- le site Grandel
2 place Jean Grandel à GENNEVILLIERS (92230)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 687 9

19- le site Voltaire
148/150 boulevard Voltaire à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 688 7

20- le site Clichy
16 rue George Boisseau à CLICHY (92110)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 690 3

21- le site Asnières
36 rue Bourguignon et 5/7 impasse des Carbonnets à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 689 5

22- le site Colombes
119 boulevard Marceau à COLOMBES (92700)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 691 1

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



23- le site Bokanowski
88 rue Maurice Bokanowski à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 864 4

24- le site Louvres
25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 268 0

La liste des vingt-quatre biologistes médicaux associés dont vingt-deux sont biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Philippe DABI, Président, médecin, biologiste coresponsable
2. **Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien, biologiste coresponsable**
3. Madame Schahine BENELMOULOU, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Madame Marie RUAS, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Madame Amel SAÏM-MERAH, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Madame Laurence SIBONI, pharmacien, biologiste coresponsable
7. Madame Aurélie ROIDE, pharmacien, biologiste coresponsable
8. Madame Rana Chahine AWAD, pharmacie, biologiste coresponsable
9. Monsieur Laurent SFEDJ, médecin, biologiste coresponsable
10. Madame Anne SFEDJ, médecin, biologiste coresponsable
11. Marc TUBIANA, médecin, biologiste coresponsable
12. Madame Catherine AUBE, médecin, biologiste coresponsable
13. Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin, biologiste coresponsable
14. Madame Ariane MIEL, pharmacien, biologiste coresponsable
15. Monsieur Mourad ABDENNBI, médecin, biologiste coresponsable
16. Monsieur Benamar HADDAOUI, médecin, biologiste coresponsable
17. Monsieur Jean-François OLIVIER, pharmacien, biologiste coresponsable
18. Monsieur Francis MECHALI, médecin, biologiste coresponsable
19. Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, pharmacien, biologiste coresponsable
20. Madame Sabine ROSOFF, pharmacien, biologiste coresponsable
21. Monsieur Lounés KHALFOUN, médecin, biologiste coresponsable
22. Monsieur Pascal BOULARD, médecin, biologiste coresponsable.

23. Madame Catherine AUBOURG, biologiste médical associée, salariée
24. **Madame Martine HARMAND, biologiste médical associée, salariée.**

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-CLINIC » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Nombre d'Actions & droits de vote	Capital & droits de vote en %
Schahine BENELMOULOU	1	0,002%
Philippe DABI	11 579	19,942%
Aurélie ROIDE	1	0,002%
Marie RUAS	1	0,002%
Amel SAÏM-MERAH	1	0,002%
Laurence SIBONI	1	0,002%
SPFPL AVODA (associé unique M. Philippe DABI)	31 961	55,046%
Catherine AUBE	1	0,002%
Abdelkrim BENNANI	1	0,002%
Anne SFEDJ	1	0,002%
Laurent SFEDJ	1	0,002%
Marc TUBIANA	1	0,002%
Catherine AUBOURG	1	0,002%
Rana CHAHINE AWAD	1	0,002%
Ariane MIEL	1	0,002%
Pascal BOULARD	1	0,002%

Benamar HADDAOUI	1	0,002%
Francis MECHALI	1	0,002%
Mourad ABDENNBI	1	0,002%
Jean-François OLIVIER	1	0,002%
Sabine ROSOFF	1	0,002%
Jean-Christophe SAMMUT	1	0,002%
Lounès KHALFOUN	1	0,002%
Pascal ANDRON	1	0,002%
Martine HARMAND	1	0,002%
Sous-total Associés Professionnels Internes	43 563	75,03%
Société Civile PINCH (tiers porteur)	14 499	24,97%
Sous-total Tiers Porteurs	14 499	24,97%
TOTAL	58 062	100%

Article 2 : L'arrêté n°119/ARSIDF/LBM/2019 du 31 décembre 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-
France
La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-29-014

Arrêté n°029/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites

« LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

Arrêté n°029/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°52/ARSIDF/LBM/2018 du 4 janvier 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » sis, 353 rue de Vaugirard à PARIS (75015).

Considérant la demande reçue en date du 11 juin 2020, complétée par courriel en date du 11 août 2020 du Docteur Natalio AWAIWA, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABO XV », exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV », sise 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- La cessation d'activité de Madame Monique BARANES LEVY, médecin, biologiste médical, effective au 24 mai 2020, et de la perte corollaire de son prêt d'action ;
- La cessation d'activité de Monsieur Jacques ASSAYAD, pharmacien, biologiste médical, effective au 10 décembre 2018, et de la perte corollaire de son prêt d'action ;
- L'intégration de Monsieur Mohammed DJELLEL, pharmacien, en qualité de biologiste médical à compter du 1^{er} juin 2020 ;
- L'intégration de Monsieur Antoine KHOURY, pharmacien, en qualité de biologiste médical à compter du 14 septembre 2020 ;
- L'agrément de la convention de prêt de consommation d'une part sociale au profit de Monsieur Mohamed DJELLEL ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « LABO XV » en date du 2 janvier 2019, actant la démission de Monsieur Jacques ASSAYAD ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABO XV » en date du 24 mai 2020, actant la démission de Madame Monique BARANES LEVY et l'intégration de Monsieur Mohamed DJELLEL, en qualité de biologiste médical ainsi que l'agrément de la convention de prêt de consommation d'une part sociale à son profit ;

Considérant la convention de prêt de consommation de la part sociale conclue entre la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV », représentée par Monsieur Natalio AWAÏDA et Monsieur Mohamed DJELLEL en date du 19 mai 2020 ;

Considérant la convention d'exercice libéral conclue entre la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV », représentée par Monsieur Natalio AWAÏDA et Monsieur Mohamed DJELLEL en date du 19 mai 2020, à effet au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant le diplôme d'état de docteur en pharmacie et l'attestation de réussite au diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que l'inscription à l'ordre des pharmaciens de Monsieur Mohamed DJELLEL ;

Considérant la convention d'exercice libéral conclue entre la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV », représentée par Monsieur Natalio AWAÏDA et Monsieur Antoine KHOURY en date du 6 août 2020 ;

Considérant le diplôme d'état de docteur en pharmacie et les certificats d'études spécialisées en hématologie, biochimie clinique, bactériologie et virologie cliniques et diagnostic biologique parasitaire de Monsieur Antoine KHOURY ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Considérant les statuts mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELARL « LABO XV ».

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 353, rue de Vaugirard, à PARIS (75015), dirigé par Monsieur Natalio AWAÏDA, biologiste responsable, exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 75 004 917 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 sur trois sites listés ci-dessous :

1-Le site Vaugirard siège social, site principal
353 rue de Vaugirard à PARIS (75015)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 205 2

2-Le site Mozart

16, Avenue Mozart à PARIS (75016)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 207 8

3-Le site Pavé de Grillon

19, rue Pavé de Grillon à THIAIS (94320)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 069 6

La liste des cinq biologistes médicaux dont un biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Natalio AWAÏDA, médecin, biologiste responsable
2. Madame Nadia ZOUADI, médecin, biologiste médical
3. **Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste médical,**
4. **Monsieur Antoine KHOURY, pharmacien, biologiste médical,**
5. Monsieur Clément Roland KABLA, pharmacien, biologiste médical.



La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « LABO XV » est la suivante :

ASSOCIES	PARTS SOCIALES	DROITS DE VOTE
M. Natalio AWAÏDA	498	498
Monsieur Mohamed DJELLEL	1	1
Monsieur Clément Roland KABLA	1	1
TOTAL	500	500

Article 2 : L'arrêté n°52/ARSIDF/LBM/2018 du 4 janvier 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-28-008

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 031

autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Marie Lannelongue au Plessis Robinson (92350) à faire exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 par la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site Centre René Huguenin sis à Saint-Cloud (92210)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 031
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date 14 octobre 1977 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 92.47 au sein de l'Hôpital Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance à Le Plessis-Robinson (92350);
- VU la décision en date du 27 septembre 2010 ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Marie-Lannelongue à Le Plessis-Robinson (92350) à réaliser l'activité de préparation des médicaments radio-pharmaceutiques ;
- VU la demande déposée le 11 juin 2020 par Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE, directeur général de la Fondation Hôpital Saint-Joseph en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance à Le Plessis-Robinson (92350) ;
- VU la convention en date de 6 mai 2020, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Marie Lannelongue confie l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 à la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site centre René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) ;
- VU la décision N° DVSS-QSPHARMBIO-2020/030 en date du 8 septembre 2020 en date du ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie pour le site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) consistant à exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance à Le Plessis-Robinson (92350);
- VU la décision N° CODEP-PRS-2019-005245 en date du 8 février 2019 autorisant madame le docteur Laurence Champion, exerçant au sein du service de médecine nucléaire de l'Institut Curie – Hôpital René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), à détenir et utiliser notamment comme radionucléides en sources non-scellées, le Gallium 68 (⁶⁸Ga) et à l'affectation au sein du bâtiment A, étage 2, d'un local de colisage pour l'activité de sous-traitance du ⁶⁸Ga ;
- VU la décision N° CODEP-DTS-2019-007859 en date du 13 mars 2019 autorisant monsieur Olivier Madar, exerçant au sein du service de médecine nucléaire de l'Institut Curie – Hôpital René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), à distribuer comme radionucléides en sources non scellées (sources de rayonnements ionisants et produits en contenant destinées à des fins de diagnostic in vivo et d'étalonnage) le Gallium 68 (⁶⁸Ga) sous forme liquide en flacon serti avec une activité maximale de 1100 MBq/flacon ;

VU la décision N° CODEP-PRS-2020-023310 en date du 31 mars 2020 autorisant la Fondation Hôpital Saint-Joseph site Hôpital Marie Lannelongue à détenir et utiliser notamment comme radionucléides en sources non scellées le Gallium 68 (⁶⁸Ga) ;

VU le rapport unique en date du 31 juillet 2020 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT L'engagement pris par l'établissement, notamment :

- fournir la procédure de livraison des préparations des médicaments radiopharmaceutiques sous-traités une fois qu'elle sera finalisée,

CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de l'établissement demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance à Le Plessis-Robinson (92350) est autorisée à faire exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 par la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site Centre René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210).

ARTICLE 2 La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée à la Fondation Curie pour le site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) pour la réalisation des préparations de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 SEP 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-28-007

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 032
autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital
Américain de Paris sis 63 boulevard Victor Hugo à
Neuilly-sur-Seine (92200) à faire exercer l'activité de
préparation de médicaments radio-pharmaceutiques
marqués au gallium 68 par la pharmacie à usage intérieur
de la Fondation Curie site Centre René Huguenin sis 35
rue Dailly à Saint-Cloud (92210)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 032
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date 09 octobre 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 186 au sein de l'Hôpital Américain de Paris sis 63, boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- VU la décision en date du 27 septembre 2010 ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris à Neuilly-sur-Seine (92200) à réaliser l'activité de préparation des médicaments radio-pharmaceutiques ;
- VU la demande déposée le 14 mai 2020 par Monsieur Robert SIGAL, directeur général de de l'Hôpital Américain de Paris en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de de l'Hôpital Américain de Paris sis 63, boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- VU la convention en date de 12 mars 2020, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris confie l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 à la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site centre René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) ;
- VU la décision N° DVSS-QSPHARMBIO-2020/030 en date du 8 septembre 2020 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie pour le site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) consistant à exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris sis 63, boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- VU la décision N° CODEP-PRS-2019-005245 en date du 8 février 2019 autorisant madame le docteur Laurence Champion, exerçant au sein du service de médecine nucléaire de l'Institut Curie – Hôpital René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), à détenir et utiliser notamment comme radionucléides en sources non-scellées, le Gallium 68 (⁶⁸Ga) et à l'affectation au sein du bâtiment A, étage 2, d'un local de colisage pour l'activité de soustraction du ⁶⁸Ga ;
- VU la décision N° CODEP-DTS-2019-007859 en date du 13 mars 2019 autorisant monsieur Olivier Madar, exerçant au sein du service de médecine nucléaire de l'Institut Curie – Hôpital René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), à distribuer comme radionucléides en sources non scellées (sources de rayonnements ionisants et produits en contenant

destinées à des fins de diagnostic in vivo et d'étalonnage) le Gallium 68 (⁶⁸Ga) sous forme liquide en flacon serti avec une activité maximale de 1100 MBq/flacon ;

VU la décision N° CODEP-PRS-2019-030535 en date du 28 octobre 2019 autorisant l'Hôpital Américain de Paris à détenir et utiliser comme radionucléide en sources non scellées le Gallium 68 (⁶⁸Ga) ;

VU le rapport unique en date du 31 juillet 2020 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de l'établissement demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris sis 63, boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) est autorisée à faire exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 par la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site Centre René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210).

ARTICLE 2 La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée à la Fondation Curie pour le site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) pour la réalisation des préparations de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 SEP 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-09-29-011

Décision n° 2020-54 du 29 septembre 2020
portant nomination des responsables et affectation des
agents de contrôle
des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de
l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant
l'intérim



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° 2020-54 du 29 septembre 2020
portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle
des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4
de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu les articles R.8122-1 et suivants du code du travail,

Vu la décision n° 2019-95 du 28 octobre 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail.

Section 2-2 : Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Madame Suzie CHARLES, inspectrice du travail.

Section 2-4 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-8 : Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Section 4-2 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Poste vacant, intérim assuré par M. Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Section 4-5 : Poste vacant, intérim assuré par Mme Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Mme Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Madame Chantal ZANON, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Madame Monique AMESTOY, contrôleuse du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Chantal ZANON est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-9 : Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Agathe LE BERDER, inspectrice du travail.

Section 4-11 : Madame Agathe LE BERDER, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1 par intérim,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail (section 1-1 par intérim)

- Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail (section 1-3)
- Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail (section 1-4)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, inspectrice du travail (section 1-5)
- Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail, (section 1-6)
- Madame Nadia BONVARD (section 1-7)
- Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail (section 1-9)
- Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail (section 1-10)
- Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail (section 1-11)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail (3-1)
- Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail (section 3-2)
- Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail (section 3-3)
- Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail (section 3-4)
- Monsieur Johan TASSE inspecteur du travail (section 3-5)
- Madame Annie CENDRIÉ, inspectrice du travail (section 3-6)
- Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail (section 3-7)
- Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail (section 3-8)
- Madame Nadège LETONDEUR (section 3-9)
- Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail (section 3-11)

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2020.

Article 5

La décision n° 2020-42 du 30 juillet 2020 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim est abrogée.

Article 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 29 septembre 2020

Le directeur régional,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-003

ARRÊTÉ

accordant à SNC BUDGIES 2

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**accordant à SNC BUDGIES 2
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC BUDGIES 2, reçue à la préfecture de région le 04/08/2020, enregistrée sous le numéro 2020/165 ;

Considérant la faible extension de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC BUDGIES 2 en vue de réaliser à PARIS (75 003), 31-33-35 rue Pastourelle, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 800 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 100 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	300 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC BUDGIES 2
46 rue Pierre Charron
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-010

ARRÊTÉ

accordant à PITCH PROMOTION SNC

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**accordant à PITCH PROMOTION SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PITCH PROMOTION SNC reçue à la préfecture de région le 04/08/2020, enregistrée sous le numéro 2020/168 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PITCH PROMOTION SNC en vue de réaliser à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), rue Eugène Varlin, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 12 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PITCH PROMOTION SNC
87 rue de Richelieu
75002 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-007

ARRÊTÉ

accordant à SNC IP2T

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**accordant à SNC IP2T
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC IP2T, reçue à la préfecture de région le 31/07/2020, enregistrée sous le numéro 2020/167 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC IP2T en vue de réaliser à PARIS (75 019), 2/10 rue Magenta et 26 avenue de la porte de la Villette, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 6 800 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC IP2T
27 rue Camille Desmoulins
92445 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-006

ARRÊTÉ

accordant à SNC VALORISATION 8
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**accordant à SNC VALORISATION 8
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC VALORISATION 8, reçue à la préfecture de région le 06/08/2020, enregistrée sous le numéro 2020/171 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC VALORISATION 8 en vue de réaliser à PARIS (75 011), 49 rue Servan, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 460 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 450 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	690 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC VALORISATION 8
46 rue Pierre Charron
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-014

ARRÊTÉ

accordant à STO24 FRA N°033

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**accordant à STO24 FRA N°033
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par STO24 FRA N°033, reçue à la préfecture de région le 06/08/2020, enregistrée sous le numéro 2020/176 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à STO24 FRA N°033 en vue de réaliser à CHALIFERT (77144), ZAC Les clos des Haies Saint Eloi, lot 38/18, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 130 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	3 700 m ² (construction)
Activités techniques :	430 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

STO24 FRA N°033
5 rue du Bois Jacquot
54670 MILLERY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-005

ARRÊTÉ

accordant à 10 BASSANO

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

accordant à 10 BASSANO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par 10 BASSANO, reçue à la préfecture de région le 04/08/2020, enregistrée sous le numéro 2020/169 ;
- Considérant** la faible extension de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 10 BASSANO en vue de réaliser à PARIS (75 016), 10 rue de Bassano, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 820 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 400 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	350 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	70 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS 10 BASSANO
46 rue Pierre Charron
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-002

ARRÊTÉ

accordant à 12 RUE DE LA PAIX HOLDING
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**accordant à 12 RUE DE LA PAIX HOLDING
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par 12 RUE DE LA PAIX HOLDING, reçue à la préfecture de région le 04/08/2020, enregistrée sous le numéro 2020/162 ;
- Considérant** la faible extension de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 12 RUE DE LA PAIX HOLDING en vue de réaliser à PARIS (75 002), 12 rue de la Paix, une opération de démolition/reconstruction et extension par changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 650 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 750 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	550 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	350 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CAP 5 CONSEIL
7 rue d'Artois
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-008

ARRÊTÉ

accordant à CHAMPAI

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

accordant à CHAMPAI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par CHAMPAI, reçue à la préfecture de région le 30/07/2020, enregistrée sous le numéro 2020/156 ;

Vu le courrier du maire de Clichy-la -Garenne, président de l'EPT Boucle de Seine, en date du 19/07/2020 ;

Considérant la modification en cours du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne qui permettra la réalisation de l'opération objet de la présente demande d'agrément ;

Considérant l'engagement de la commune de Clichy-la-Garenne à faire évoluer le PLU communal pour y intégrer, par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation, la réalisation de l'ensemble du projet de renouvellement de l'îlot Pouchet afin d'y améliorer notamment les équilibres d'usage en faveur du logement et du commerce ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CHAMPAI en vue de réaliser à CLICHY (92 110), 6 boulevard du général Leclerc, la démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 34 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	17 800 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	17 100 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CHAMPAI SAS
5 rue de la Baume
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-011

ARRÊTÉ

accordant à SAREAS IMMOBILIER

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

accordant à SAREAS IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAREAS IMMOBILIER reçue à la préfecture de région le 03/08/2020, enregistrée sous le numéro 2020/157 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAREAS IMMOBILIER en vue de réaliser à VILLEJUST (91140), ZAC Parc de l'Océane, Courtaboeuf 9, lot 20, rue du Mistral, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Activités industrielles :	2 700 m ² (construction)
Bureaux :	900 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAREAS IMMOBILIER
12 rue du Saule Trapu
91300 MASSY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-004

ARRÊTÉ

accordant à SCI 11 RUE BERANGER

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**accordant à SCI 11 RUE BERANGER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI 11 RUE BERANGER, reçue à la préfecture de région le 05/08/2020, enregistrée sous le numéro 2020/170 ;
- Considérant** la faible extension de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 11 RUE BERANGER en vue de réaliser à PARIS (75 003), 11 rue Béranger, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 450 m² :

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	5 000 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	300 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	150 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI 11 RUE BERANGER
11 rue Béranger
75003 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-013

ARRÊTÉ

accordant à SCI BAILLY ROMAINVILLIERS DOPPLER

3

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**accordant à SCI BAILLY ROMAINVILLIERS DOPPLER 3
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI BAILLY ROMAINVILLIERS DOPPLER 3, reçue à la préfecture de région le 30/07/2020, enregistrée sous le numéro 2020/159 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI BAILLY ROMAINVILLIERS DOPPLER 3 en vue de réaliser à BAILLY ROMAINVILLIERS (77 700), ZAC du Prieuré Est, Lot AC3.A16c, avenue Christian Doppler, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'activités industrielles et de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Activités industrielles :	2 000 m ² (construction)
Bureaux :	2 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI BAILLY ROMAINVILLIERS DOPPLER 3
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-012

ARRÊTÉ

accordant à STO24 FRA N°014

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**accordant à STO24 FRA N°014
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par STO24 FRA N°014 reçue à la préfecture de région le 03/08/2020, enregistrée sous le numéro 2020/164 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à STO24 FRA N°014 en vue de réaliser à VILLIERS-LE-BEL (95 400), ZAC de TISSONVILLIERS III, lot E2, avenue de l'Europe, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	1 500 m ² (construction)
Activités techniques :	1 400 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

STO24 FRA N°014
19 rue de la Grande Ozeraille
54280 SEICHAMPS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-016

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté IDF- 2019-11-08-005 du 08/11/2019

accordant à EIFFAGE IMMOBILIER IDF

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**modifiant l'arrêté IDF- 2019-11-08-005 du 08/11/2019
accordant à EIFFAGE IMMOBILIER IDF
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF- 2019-11-08-005 du 08/11/2019 accordé à EIFFAGE IMMOBILIER IDF ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par la société EIFFAGE IMMOBILIER IDF, reçue à la préfecture de région le 31/07/2020 et enregistrée sous le numéro 2020/161 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF- 2019-11-08-005 du 08/11/2019 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à EIFFAGE IMMOBILIER IDF en vue de réaliser à NANTERRE (92 000), 41 allée le Corbusier, une opération de construction et réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 18 000 m² »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF- 2019-11-08-005 du 08/11/2019 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	15 039 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	2 961 m ² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF- 2019-11-08-005 du 08/11/2019 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

EIFFAGE IMMOBILIER IDF
11 place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-015

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté IDF- 2019-05-24-004 du 24/05/2019
accordant à CHANEL

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**modifiant l'arrêté IDF- 2019-05-24-004 du 24/05/2019
accordant à CHANEL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF- 2019-05-24-004 du 24/05/2019 accordé à CHANEL ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par la société CHANEL, reçue à la préfecture de région le 30/07/2020 et enregistrée sous le numéro 2020/149 ;
- Considérant** qu'une opération de restructuration au 39-41 rue Cambon supprimant 818 m² de bureaux (permis de construire n°075 101 16 V0046 obtenu le 28/07/2017) est réalisée pour les besoins du groupe CHANEL ;
- Considérant** que la modification sollicitée entraîne une augmentation limitée de la surface de plancher globale de bureaux de l'ensemble des projets (14-16 rue Duphot, 5 et 8 passage commun A1 et 39-41 rue Cambon) ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF- 2019-05-24-004 du 24/05/2019 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CHANEL en vue de réaliser à PARIS (75 001), 14-16 rue Duphot, 5-8 passage commun A1, une opération de restructuration avec changement de destination, réhabilitation et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 800 m² »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF- 2019-05-24-004 du 24/05/2019 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 3 500 m² (réhabilitation)

Bureaux : 1 300 m² (extension)
Bureaux : 1 000 m² (démolition/reconstruction)
Bureaux : 1 000 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF- 2019-05-24-004 du 24/05/2019 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CAP 5 CONSEIL
7 rue d'Artois
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-009

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à
SCCV GENNEVILLIERS GARDENS



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

portant ajournement de décision à SCCV GENNEVILLIERS GARDENS

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV GENNEVILLIERS GARDENS, reçue à la préfecture de région le 31/07/2020, enregistrée sous le numéro 2020/135 ;
- Considérant** le ratio des logements autorisés par rapport aux bureaux sur la période 2008-2018 sur la commune de Gennevilliers de 0,84, et le taux d'emploi de 1,8 en 2016, démontrant un déséquilibre marqué au détriment du logement ;
- Considérant** le taux de vacance élevé de bureaux (près de 20%) à Asnière-sur-Seine dans le quartier de gare à proximité immédiate du site ;
- Considérant** que le présent projet se situe dans le périmètre d'influence de trois ZAC mixtes à Asnières-sur-Seine et du quartier « la Bongarde » en pleine mutation à Villeneuve-la-Garenne ;
- Considérant** qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour que la commune et l'EPT Boucle de Seine s'engagent dans un projet d'ensemble de développement urbain à l'échelle intercommunale sur ce secteur stratégique, afin d'améliorer notamment le ratio logements/bureaux ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicitée par SCCV GENNEVILLIERS GARDENS en vue de réaliser à GENNEVILLIERS (92 230), Angle rue des Caboeufs et du boulevard Louise Michel, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 500 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV GENNEVILLIERS GARDENS
167 quai de la Bataille de Stalingrad
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-30-017

ARRÊTÉ

prorogeant l'arrêté IDF- 2017-09-11-034 du 11/09/2017
accordant à CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

prorogeant l'arrêté IDF- 2017-09-11-034 du 11/09/2017
accordant à CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-09-11-034 du 11/09/2017, accordé à CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT, en cours de validité ;
- Vu** la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT, reçue à la préfecture de région le 03/08/2020 et enregistrée sous le numéro 2020/155 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'arrêté préfectoral IDF- 2017-09-11-034 du 11/09/2017 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT en vue de la réalisation à ORLY (94310), avenue de l'Union, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux d'une surface de plancher totale de 57 000 m² est prorogé.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 57 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai de trois ans à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ADP Direction de l'Immobilier
Zone Orlytech – bât 532
103 Aérogare Sud - CS 90055
94396 ORLY AEROGARE cedex

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2020



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2020-09-29-009

Arrêté modificatif n°5 du 29/09/2020
portant modification des membres du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses
d'Assurance Maladie (UGECAM)
Ile-de-France
UGECAM-75-20200929R5



Arrêté modificatif n°5 du 29/09/2020
portant modification des membres du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM)
Ile-de-France

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Ile-de-France (UGECAM) ;
- Vu l'arrêté du 12/06/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés modificatifs du 12 juillet 2019 du 02 juin 2020 , 19/08/2020 et du 25/08/2020 ;
- Vu la proposition de modification faite par la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO);

Arrête :

Article 1er

Est nommé membre du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Suppléant : Madame SICARD Marie (le siège était vacant)

Le tableau en annexe de l'arrêté prend en compte cette modification

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29/09/2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Dominique MARECALLE

UGECAM IDF - Modifications du 29/09/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux	CGT	Titulaire(s)	BENEFICE	Thierry
			FLAJSZAKIER	Nicole
		Suppléant(s)		
			VAN	My Huong
	CGT - FO	Titulaire(s)	PANNIER	Philippe
			ZABETI-DAVID	Sepideh
		Suppléant(s)	HEMIA	Kamil
			SICARD	Marie
	CFDT	Titulaire(s)	JOURNE	Florence
			FAUBEAU	Lionel
		Suppléant(s)	CASTAGNET	Marianne
			DAUVET	Gilles
CFTC	Titulaire(s)	CRESPEL	Maria Dos Anjos	
	Suppléant(s)	HAYAT	Bernard	
CFE - CGC	Titulaire(s)	DELANNOY	Jean-Yves	
	Suppléant(s)	BOUZAR	Nacer	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	VERNET	Daniel
			COURBON	Jean-Pierre
			SAUL	Franck
			TISSERAND	Pascal
		Suppléant(s)	DADU	Daniel
			LIGNEAU	Alix
			RICHNER	Alain
			LE GALOUDEC	Aurélie
	CPME	Titulaire(s)	GUIBERT	Martine
			KITAR	Abderrazak
		Suppléant(s)	MARTIN	Jésus
	U2P	Titulaire(s)	DEVAU	Yves
			MARZOUK	Hichem
		Suppléant(s)	HADJIPANAYOTOU	Maryse
LEVEQUE			Stéphane	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CHAUVEAU	Daniel
			GAUDIN	Marie-Annick
		Suppléant(s)	LABARRE	Myriam
			ROGERET	Patrick